

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 31 mai 2021  
N° CP-2021-6-1-6

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

#### **Service instructeur**

Pôle maintenance traverses d'agglomérations

#### **Service consulté**

### **PROPOSITION DE RÉPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (EXERCICE 2019). POUR LES COMMUNES BAS-RHINOISES - TROISIÈME RÉPARTITION.**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la troisième répartition de l'enveloppe financière provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Cette troisième répartition s'appuie sur un report des crédits 2020, non consommés, qui s'élève à 888 964,33 € pour les communes du Département du Bas-Rhin.

Le Préfet du Bas-Rhin a notifié au Département, par courrier du 10 août 2020, une dotation de 1 449 775 €, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2019. Deux répartitions du produit des amendes de police ont fait l'objet d'un vote des Commissions Permanentes :

- CP du 15 octobre 2020 pour un montant de 155 273,54 €
- CP du 30 novembre 2020 pour un montant de 405 537,13 €

Cette nouvelle répartition du produit des amendes de police s'appuie sur un report des crédits 2020 (exercice 2019), non consommés, qui s'élève à 888 964,33 €.

Conformément aux différentes dispositions relatives à ces recettes, la Collectivité européenne d'Alsace est chargée de répartir ces crédits entre :

- les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

- les groupements de communes de plus de 10 000 habitants auxquelles les communes n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Par souci de cohérence et de synergie avec les aides issues du budget de la collectivité, il a notamment été décidé de rendre éligibles au titre des « amendes de police » les opérations suivantes, qui sont compatibles avec l'article R 2334-12 du CGCT :

- Les points d'arrêt de bus, si les règles d'accessibilité sont respectées ;
- Les abris-bus, si les règles d'accessibilité sont respectées ;
- Les trottoirs, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération et qu'ils permettent l'accès aux réseaux de transport en commun par des cheminements accessibles pour les personnes en situation de handicap ;
- Les aménagements cyclables, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération ;
- Les places de stationnement sur voirie et les parcs publics de stationnement ;
- Les aménagements de carrefours ;
- Les aménagements ponctuels de sécurité, tels des chicanes, des plateaux surélevés, des coussins scellés dans le sol.

Les commissions de territoire Ouest Alsace, Nord Alsace et Centre Alsace ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Pour le territoire Ouest, sont concernées les Communes de Stutzheim-Offenheim, Wintzenheim-Kochersberg, Gungwiller, Rohr, Oermingen et la Communauté de Commune de la Mossig et du Vignoble pour le compte de la commune de Traenheim.

Pour le territoire Nord, les Communes de Buhl, Oberdorf Spachbar, Niederbronn les Bains, Dalhunden, Eschbach et Mittelschaeffolsheim.

Pour le territoire centre Alsace, les Communes de Limersheim, Schwobsheim, Hipsheim et Lalaye.

Il s'agit d'opérations qui répondent aux critères définis ci-dessus. Cette troisième répartition du produit des amendes de police (exercice 2019) s'élève à 515 939,86 €. Les fonds seront versés directement aux Communes par les services de la Préfecture.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Décider, au titre de l'exercice 2019, d'affecter aux opérations figurant dans les tableaux annexés, un montant de 515 939,86 € provenant du produit des amendes de police. Les fonds seront versés directement aux Communes par les services de la Préfecture.
- Décider d'affecter ultérieurement le reliquat de la dotation (373 024,47 €), pour d'autres opérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY